

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2024.06.15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.5 Subventions

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Ambérieu en Bugey est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241208-2024_06_15-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

L'inflation ainsi que l'augmentation croissante des demandes d'aides, nécessite des crédits supplémentaires pour faire face aux besoins.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 19 000.00 € au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS lors du vote du Budget Primitif 2024 était de 135 750.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour 2024.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 19 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210400046-20241206-2024_06_15-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024_2